Procès-verbal n°7 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	**Vendredi 18 novembre 2022**
À :	**10 heures**
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mme Fatiha BADAOUI, Mr Christian TAVÈS
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Mr Michel COLLADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°6 de la réunion du 09/11/2021.

U15 F à 8

- Possibilité pour la seconde phase d'engager une équipe en sachant que cette équipe peut se composer de U14, U15 et **3 U13 autorisées médicalement.**

Date limite des engagements le 20 décembre par la boite officielle des clubs.

- La rencontre du 03/12/2022 **OAC/ENT. PERRIER VERGEZE** est reportée au 17 décembre 2022 (journée de rattrapage). L'équipe de l'OAC participant à la coupe de la ligue.

Senior F à 8

- Les clubs peuvent engager pour la seconde phase une équipe en sachant que les seniors, U18 et **3 U17 surclassées** peuvent participer.

Les U16 ne sont pas autorisées à jouer dans cette catégorie.

Date limite des engagements le 20 décembre par la boite officielle des clubs

La Présidente,
Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,
Christian TAVES